



**COMMUNE DE  
OYE PLAGE**

(À rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER-N° PA 062645 25 00002**

Dossier déposé incomplet le 31 Juillet 2025

Adresse des travaux :  
RNN PLATIER D'OYE (Casinos)  
OYE PLAGE

Cadastré AM110

**DESTINATAIRE**

EDEN62 représenté par  
LEVEUGLE Emmanuelle  
2 rue Claude  
BP 113  
62240 DESVRES

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de permis d'aménager susvisée a fait l'objet d'un **rejet tacite** en date du 15 novembre 2025.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de OYE PLAGE, nous vous avons notifié un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce courrier vous a été présenté en date du 15 août 2025.

En application de l'article R423-39 du code de l'urbanisme, vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 15 août 2025 et soit jusqu'au 15 novembre 2025, pour présenter en Mairie de OYE PLAGE l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

La totalité des pièces ou renseignements demandés n'ayant pas été fournis dans les délais impartis, votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet et il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si vous n'avez pas renoncé à votre projet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à OYE PLAGE

Signé électroniquement par : Olivier  
MAJEWICZ  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Maire de la ville de OYE  
PLAGE



---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification, notamment au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite*).